COUPE ESPOIRS DE NATATION (C-ES)

RÈGLEMENT 3.21

VALABLE À PARTIR DU
1ER SEPTEMBRE 2026

swiss aquatics

MODIFICATIONS

2020	La présente édition contient les modifications adoptées jusqu'au 31 août 2020.
1er septembre 2024	Modifications conformément aux décisions de l'AS 2024, adaptation de nos catégories d'âge suite à l'ajustement effectué par l'AQUA/EA
1er septembre 2026	La présente édition contient toutes les modifications adoptées lors de l'assemblée sportive de 2026.

Informations sur le document (hors page de titre)
Nombre de pages :13 Mots1346 Caractères : 10391

Édition 2026
Valable à partir du 1er septembre 2026

FÉDÉRATION SUISSE DE NATATION

Directeur sportif natation :	Chef juges :	Chef compétitions :
Beat Hugenschmidt	Boris Chiavi	Rolf Ingold

SUPPLIERS PARTNERS

TERMINOLOGIE ET ABRÉVIATIONS UTILISÉES

En cas de divergences entre les versions allemande, française et italienne, la version allemande fait foi.

Abréviation	Terme
CAT	Catégories d'âge (selon Règlement 3.1, Art. 2.1)
AQUA	World Aquatics
Art.	Article ou chapitre d'un règlement
C-SP	Chef du sport de performance
C-JUG	Responsable des juges
C-COMP	Responsable des compétitions
DirSW	Directeur sportif natation
Regl.	Règlement
SA	Swiss Aquatics
SASW	Swiss Aquatics Swimming
C-ES	Coupe Espoirs de Natation
VTR	Conseil des entraîneurs de la fédération
RC-SW	Règlement de compétition de natation (règlement 3.1)

SOMMAIRE

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE 3
1.1. OBJECTIFS 3
1.2. CONTENU 3
1.3. COMPÉTENCES 3
1.4. DOCUMENTS APPLICABLES 3
2. CONDITIONS DE PARTICIPATION 4
2.1. CATÉGORIES D'ÂGE 4
2.2. PARTICIPANTS ISSUS DE CLUBS MEMBRES DE SWISS AQUATICS 4
2.3. PARTICIPATION DES MEMBRES DES ÉQUIPES NATIONALES DE SÉLECTION 4
3. INFRASTRUCTURES, TECHNIQUE ET PERSONNEL 5
3.1. INSTALLATIONS DE COMPÉTITION 5
3.2. ÉQUIPEMENT TECHNIQUE 5
3.2.1. SYSTÈME DE CHRONOMÉTRAGE 5
3.2.2. TRAITEMENT DES DONNÉES 5
4. MODE DE COMPÉTITION DES COUPES ESPOIRS RÉGIONALES 6
4.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE LA COMPÉTITION 6
4.2. ÉQUIPES PARTICIPANTES 6
5. MODE DE COMPÉTITION DE LA COUPE ESPOIRS SUISSE 7
5.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE LA COMPÉTITION 7
5.2. INSCRIPTIONS À LA COUPE ESPOIRS SUISSE 7
5.2.1. ÉPREUVES DE RELAIS 7
5.3. PROGRAMME DE COMPÉTITION 7
5.4. ATTRIBUTION DES COULOIRS 7
6. DISTINCTIONS COUPE ESPOIRS SUISSE 8
6.1. MÉDAILLES 8
6.2. PRIX 8
6.3. DIPLÔMES 8
6.4. TITRES ET CLASSEMENT PAR ÉQUIPES 8
6.4.1. TITRES 8
6.4.2. CLASSEMENT PAR ÉQUIPES 8
7. FINANCES 9
7.1. FRAIS D'INSCRIPTION 9
8. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 10
9. ANNEXES ET APPENDICES 11

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE

1.1. OBJECTIFS

La Coupe Espoirs de natation se compose de cinq « Coupes Espoirs régionales» et d'une « Coupe Espoirs suisse». Elle vise en premier lieu à promouvoir la natation chez les jeunes et à repérer les talents au niveau régional.

1.2. CONTENU

La Coupe Espoirs suisse (C-ES) est une compétition inter-associations régionales. Elle se déroule sur un week-end dans un bassin de 25 m. La date exacte est fixée par la direction sportive de natation.
Les Coupes Espoirs régionales (C-ER) sont des compétitions de qualification pour la Coupe Espoirs suisse. Elles se déroulent dans un bassin de 25 m et doivent être terminées au plus tard trois (3) semaines avant la Coupe Espoirs suisse.

1.3. COMPÉTENCES

Conformément au règlement 3.1 RC-SW, art. 7.1, l'Assemblée sportive de natation est compétente pour approuver le présent règlement 3.21 « Coupe Espoirs suisse ».

La Direction sportive de natation est seule compétente pour les autres documents relatifs au championnat, et en particulier :

Document	Conception	Responsable	Approbation
Ordre des épreuves	Direction sportive Natation	C-COMP	Direction sportive Natation
Limites et pénalités	Direction sportive Natation	C-COMP	Direction sportive Natation
Invitation	Administration Natation	C-COMP	C-COMP
Horaire	Administration Natation	C-COMP	C-COMP
Splash Meet Manager MDB	Administration Natation	C-COMP	C-COMP
Durée de la CES	Direction sportive Natation	C-COMP	Direction sportive Natation
Date de la CES	Direction sportive Natation	C-COMP	Direction sportive Natation

La Direction sportive Natation est l'organisateur de la C-ES.
L'organisation de la C-ES est attribuée conformément à la règle 3.1 du règlement RC-SW, art. 7.2.

1.4. DOCUMENTS APPLICABLES

Règlement 3.1 Règlement des compétitions de natation (RC-SW)

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. CATÉGORIES D'ÂGE

La Coupe Espoirs suisse se dispute dans les catégories d'âge suivantes :

Catégorie	Filles	Garçons
Catégorie 12 ans	12 ans et moins	12 ans et moins
Catégorie 13 ans	13 ans	13 ans
Catégorie 14 ans	14 ans	14 ans
Catégorie 15 ans	15 ans	15 ans

Toutes les compétitions se déroulent séparément selon le genre.

Un nageur ou une nageuse n'est autorisé à concourir que dans la catégorie d'âge à laquelle il ou elle appartient. Le délégué ou la déléguée de la direction sportive de natation peut, dans des cas particuliers justifiés, autoriser la participation d'un nageur ou d'une nageuse plus jeune dans les relais.

2.2. PARTICIPANTS ISSUS DE CLUBS MEMBRES DE SWISS AQUATICS

Tous les participants doivent être titulaires d'une licence annuelle valide pour la discipline « natation ».

Pour les athlètes qui participent à la Coupe Espoirs au nom d'un club affilié à Swiss Aquatics, les dispositions suivantes s'appliquent en fonction de leur statut et de leur licence Swiss Aquatics :

Restrictions	Participants ayant la nationalité sportive suisse	Participants ayant le statut « Start Suisse »	Participants ayant le statut « Étranger »
Licence annuelle Natation	aucune restriction	aucune restriction	aucune restriction
Licence temporaire de natation	pas de participation	pas de participation	Pas de participation

2.3. PARTICIPATION DES MEMBRES DES ÉQUIPES NATIONALES DE SÉLECTION

Les membres de sélections nationales ont le droit de participer, à condition qu'ils ou elles n'aient pas été convoqués pour une compétition d'une sélection nationale ou pour un événement de préparation obligatoire ayant lieu en même temps.

3. INFRASTRUCTURES, TECHNIQUE ET PERSONNEL

3.1. INSTALLATIONS DE COMPÉTITION

La C-ES se déroule dans des piscines comportant au moins 5 couloirs de 25 m, équipées de plots de départ avec cale intégrée et, si possible, d'aides au départ dos.

Un bassin séparé doit être disponible pour l'échauffement et la récupération : si possible de 25 m ou plus.

3.2. ÉQUIPEMENT TECHNIQUE

3.2.1. SYSTÈME DE CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage de la C-ES s'effectue à l'aide d'un système de chronométrage automatique reconnu par la Direction sportive de natation, conformément à la règle 7.3.3.

Les frais de location éventuels sont à la charge de l'organisateur.

3.2.2. TRAITEMENT DES DONNÉES

Le traitement des données s'effectue en principe dans Splash Meet Manager (conformément à l'annexe 1 du règlement 3.1 RC-SW).

Après le délai d'inscription tardive, l'Administration Swimming transmet la MDB de la C-ES à l'organisateur pour traitement ultérieur. Les clubs doivent signaler toute modification après le délai d'inscription tardive à l'organisateur, avec copie au délégué ou à la déléguée : l'Administration Swimming ne traite aucune demande après le délai d'inscription tardive.
L'organisateur assure en permanence la communication avec Swimrankings (Live-Results) et Splash Me pendant la manifestation.

À l'issue de la C-ES, l'organisateur transmet la MDB définitive au secrétariat pour traitement administratif (contrôle des licences, traitement des résultats, etc.).

4.MODE DE COMPÉTITION DES COUPES ESPOIRS RÉGIONALES

4.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE LA COMPÉTITION

Les associations régionales sont responsables de l'organisation des compétitions de qualification.
Elles organisent les compétitions de qualification en fonction de leurs propres conditions (de manière autonome ou intégrées à une autre compétition, le cas échéant avec des épreuves supplémentaires) et fixent les critères de sélection.

Les dispositions relatives aux championnats des fédérations membres s'appliquent ; les prescriptions du présent règlement sont contraignantes. Les dates des compétitions doivent figurer dans le calendrier de « Swiss Aquatics » en tant que compétitions de qualification pour la Coupe Espoirs suisse.

4.2. ÉQUIPES PARTICIPANTES

Chaque club peut participer avec un nombre illimité de participants.

5. MODE DE COMPÉTITION DE LA COUPE ESPOIRS SUISSE

5.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE LA COMPÉTITION

Les associations régionales organisent la Coupe Espoirs suisse à tour de rôle, conformément aux règles applicables aux championnats suisses ; les dispositions du présent règlement sont contraignantes. (Ordre : RZW, RSR, ROS, RZO, RSI. Des exceptions sont possibles en accord avec les associations régionales concernées).

5.2. INSCRIPTIONS À LA COUPE ESPOIRS SUISSE

Les représentants régionaux sont responsables des inscriptions à la Coupe Espoirs suisse pour leur région respective. Les associations régionales inscrivent deux athlètes par catégorie d'âge, par genre et par discipline. Les inscriptions nominatives doivent être envoyées à l'organisateur deux (2) semaines avant la compétition.

5.2.1. ÉPREUVES DE RELAIS

Les relais sont composés de nageurs et nageuses de l'association régionale concernée. Chaque association régionale peut aligner un relais par catégorie d'âge.

5.3. PROGRAMME DE COMPÉTITION

Le programme de compétition suivant s'applique à la Coupe Espoirs suisse :

1re partie de la compétition		2e partie de la compétition	
Filles	**Garçons**	**Filles**	**Garçons**
400 m nage libre	200 m 4-nages	200 m 4-nages	400 m nage libre
100 m dos	100 m papillon	100 m papillon	100 m dos
100 m brasse	100 m nage libre	100 m nage libre	100 m brasse
4 × 50 m nage libre	4 × 50 m 4-nages	4 × 50 m 4-nages	4 × 50 m nage libre

5.4. ATTRIBUTION DES COULOIRS

Pour l'attribution des couloirs de nage, les meilleurs temps figurant dans les listes des meilleurs (bassin de 25 m / tous temps) servent de temps de référence.

6. DISTINCTIONS COUPE ESPOIRS SUISSE

6.1. MÉDAILLES

Aucune médaille ne sera remise pour les épreuves individuelles ni pour les relais. L'organisateur détermine, à sa seule discrétion, s'il convient de remettre des médailles commémoratives ou d'autres prix.

6.2. PRIX

Chaque équipe vainqueur reçoit une coupe fournie par «Swiss Aquatics» aux frais de la discipline de natation.

6.3. DIPLÔMES

L'association régionale organisatrice décide, à sa seule discrétion, s'il convient de remettre des diplômes-souvenirs.

6.4. TITRES ET CLASSEMENT PAR ÉQUIPES

6.4.1. TITRES

L'équipe vainqueur de chaque catégorie d'âge chez les garçons ou chez les filles se voit attribuer le titre : « Vainqueur de la Coupe Espoirs suisse 20xx, catégorie d'âge …, garçons ou filles ».

L'équipe vainqueur du classement général (total des points de toutes les catégories d'âge des garçons et des filles) se voit décerner le titre : « Vainqueur de la Coupe Espoirs suisse 20xx ».

6.4.2. CLASSEMENT PAR ÉQUIPES

Un classement est établi par catégorie d'âge et par genre.

Pour le calcul du classement par équipes, les points sont attribués comme suit lors des épreuves individuelles et des relais : 1re place 13 points / 2e place 10 points / 3e place 8 points / 4e place 7 points / … etc. … / 9e place : 2 points / 10e place : 1 point / Disqualifié : 0 point.

Le classement des associations régionales est établi sur la base du total de tous les points obtenus.

7. FINANCES

7.1. FRAIS D'INSCRIPTION

Chaque association régionale verse à l'organisateur de la C-ES une contribution d'organisation de 500 CHF, qu'elle participe ou non.

8. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

9. ANNEXES ET APPENDICES

Annexes et appendices basés sur le règlement :

ID	Désignation du document de compétition

Fin du règlement